



Pensions illégalles au Parlement de Wallonie

Les députés wallons peuvent aussi
dépasser le plafond de pension
légal

Les dispositions du règlement wallon des pensions sont les mêmes qu'à la Chambre, le tout dans un contexte de scandales multiples.

Les députés wallons peuvent cumuler plusieurs pensions dont le montant peut dépasser de 20 % le plafond des pensions Wijjinckx.

L'article 18 du règlement sur les pensions dit ceci :

Art. 18. En cas de cumul d'une pension au sens du présent règlement avec une pension de retraite ou de survie du secteur public, une pension de retraite ou de survie de travailleur salarié et/ou une pension de retraite ou de survie de travailleur indépendant ou de travailleur bénéficiant de la sécurité sociale d'outre-mer, la pension est réduite dès que les pensions cumulées excèdent le montant visé à l'article 39 de la loi du 5 août 1978 de réformes économiques et budgétaires. Toutefois, le montant de la pension qui ne participe pas aux règles de cumul des pensions est fixé à 20% du plafond absolu qui est fixé à 46.882,74 euros. Ce montant établi à 100% est lié à l'indice-pivot 138,01 du 1er janvier 1990.

Autrement dit, la possibilité de dépasser le plafond absolu est bien présente dans le règlement du Parlement wallon. Cela permet donc aux députés d'avoir une pension pouvant aller jusqu'à 9 300 euros bruts par mois soit 20% au-dessus du plafond Wijjinckx.

La constitution prévoit que le Parlement wallon peut décider lui-même de la pension des députés, au moyen d'une caisse de pension, une ASBL distincte appelée « ASBL Caisse de retraite des députés wallon. ».

Cette ASBL, à l'instar de son homologue au fédéral, est gérée par des députés. Ils peuvent donc prendre des décisions sur le règlement de l'ASBL, sa gestion, mais aussi, via le règlement du Parlement où ces mêmes députés siègent au bureau et à l'assemblée, sur les montants, les conditions d'âges, de carrière,... Ce sont eux qui ont décidé de cette disposition permettant de dépasser le plafond Wijjinckx de 20% depuis le 10 juillet 2013.

Pour rappel, les députés fédéraux se sont inspirés du régime de pension pour les hauts fonctionnaires, pour qui un accord avait été conclu en 2004 leur permettant de dépasser le plafond Wijjinckx. Du côté de l'assemblée régionale, les dispositions sont exactement les mêmes que celles prévues par le fédéral.

Le plafond des cotisations Wijjinckx est de 93 760,79 euros bruts par an, soit 7 813,40 euros bruts par mois. Un député peut-il atteindre ce plafond ? En cumulant plusieurs pensions, c'est possible.

Du côté wallon, la caisse de retraite vacille sur ses bases: le déficit annoncé d'ici 2035 est estimé à 84 millions d'euros dans le scénario le plus pessimiste. Ceci s'inscrit dans un contexte de scandales multiples concernant les dérapages budgétaires des parlementaires via les deux chantiers de la jonction piétonne et

de la nouvelle maison des parlementaires ainsi que l'ancien Greffier Frédéric Janssens.

Combien d'anciens députés dépassent le plafond ? Difficile de le savoir, il n'y a pas de traces publiques permettant d'objectiver ce nombre. Le PTB estime que le service fédéral des pensions peut apporter son expertise à la caisse de retraite des députés wallons pour trouver les dépassements et calculer le plafonnement, à l'instar de la caisse de pension des députés fédéraux. Ce travail devrait être fait pour toutes les assemblées qui ont prévu un dépassement du plafond Wijninckx. A côté de cela, le PTB, présent depuis peu dans le conseil d'administration de l'ASBL Caisse de retraite, va demander à ce que les députés pensionnés dépassant le plafond soient identifiés et que le dépassement ainsi puisse être calculé.

Service de presse du PTB - www.ptb.be

Contact :

Germain Mugemangango, chef de groupe PTB au parlement wallon - germain.mugemangango@ptb.be - 0487/42 78 48